

Fontenay-aux-Roses, le 29 septembre 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00304

Objet : Organisation de crise locale EDF
 Dossier d'amendement du Document Standard de Référence (DSR) PUI
 relatif à l'intégration de la reconstruction progressive de
 l'organisation de crise locale

Réf. 1- Lettre ASN CODEP-DCN-2017-012467 du 07/04/2017
 2- Saisine ASN CODEP-DEU-2017-016297 du 15/05/2017

Tirant les enseignements de l'accident de Fukushima, EDF met en place deux évolutions significatives de l'organisation de crise locale sur les Centres Nucléaires de Production d'Electricité.

La première consiste à renforcer les équipes de conduite par une Equipe de conduite Situations Extrêmes (ESE) prévue pour gérer, notamment avec les équipements du noyau dur, une situation de perte des alimentations électriques et/ou de la source froide de l'ensemble des tranches du site. L'ESE, qui permettra de réaliser à la fois des actions de conduite et de gestion de crise, doit pouvoir être autonome pendant 24 heures afin de parer à l'éventuelle impossibilité des équipiers de crise et des renforts à rejoindre le site. Le dimensionnement de l'ESE a déjà fait l'objet d'une instruction spécifique par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du courrier de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) cité en première référence.

La deuxième évolution significative, objet du présent avis, consiste à adapter la configuration nominale de l'organisation locale de crise décrite dans le plan d'urgence interne (PUI) du site pour prendre en compte l'arrivée progressive des équipiers de crise en situation extrême, dans un ordre indéterminé et sur une durée sans doute bien supérieure à celle prévue (1 heure) dans le PUI. Cette nouvelle organisation doit

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

permettre, en parallèle de la reconstruction de l'organisation locale de crise par gréement progressif de ces différents postes, d'optimiser les ressources disponibles pour engager au plus tôt les actions prioritaires pour la gestion de la crise dans une telle situation, sans attendre le gréement complet de l'organisation de crise dans sa configuration nominale.

Par la lettre citée en seconde référence, vous avez sollicité l'avis et les observations de l'IRSN sur le dossier proposé par EDF d'amendement du document standard de référence (DSR) PUI relatif à l'intégration de cette reconstruction progressive de l'organisation de crise locale.

A l'issue de l'examen du dossier transmis par EDF, l'IRSN retient les éléments suivants.

Dans son principe, l'approche proposée par EDF consiste à définir l'effectif minimal dans les différents postes de commandement de l'organisation locale de crise pour mettre en œuvre les actions identifiées comme prioritaires parmi celles à réaliser dans la configuration nominale de l'organisation locale de crise. Chacun des différents postes de commandement est alors considéré comme opérationnel dès lors que cet effectif est assuré par les équipiers arrivés sur site, indépendamment de leurs fonctions dans cette configuration nominale. Les actions prioritaires à réaliser sont par ailleurs déclinées en actions opératoires dans des documents spécifiquement adaptés.

L'IRSN souligne que cette approche repose sur l'hypothèse d'un aléa naturel extrême conduisant à l'isolement du site et à la perte des alimentations électriques et/ou de la source froide de l'ensemble des tranches situées sur ce site sans toutefois induire de situations accidentelles supplémentaires sur les installations. Les dispositions associées à l'organisation de crise proposée par EDF sont néanmoins de nature à renforcer sa capacité à pouvoir gérer de telles situations d'urgence.

L'IRSN note que les dispositions prévues garantissent la permanence de la fonction de direction de crise, au travers notamment d'une adaptation laissée aux acteurs locaux pour l'assurer dans une telle situation. Elles permettent également le suivi du niveau de gréement et des capacités d'action de chaque poste de commandement de l'organisation locale de crise, en vue de basculer in fine vers l'organisation normale de celle-ci. Sur ce point, l'IRSN considère que les conditions du basculement sont définies et de nature à ne pas engendrer de difficultés de fonctionnement de l'organisation locale de crise.

La priorisation des actions à réaliser au cours de la reconstruction de l'organisation locale de crise est adaptée, incluant la transmission régulière au niveau national des informations relatives à l'état des installations. En termes d'adéquation de la charge de travail à la réalisation des actions prioritaires prévues, l'IRSN estime que celle-ci devra être vérifiée dans le cadre d'exercices mettant en œuvre cette nouvelle organisation. Il souligne toutefois que la remontée automatique des informations relatives à l'état des tranches, dont le renforcement a fait l'objet d'une demande par l'ASN (cf. référence [1]) serait de nature à limiter cette charge tout en améliorant l'expertise de la situation par les centres de crise nationaux.

L'IRSN rappelle que chaque CNPE sera équipé d'un Centre de Crise Local (CCL) venant renforcer les locaux actuels de crise (Blocs De Sécurité). Il estime donc qu'EDF devra justifier, lorsque les règles d'exploitation des futurs CCL auront été définies, que son organisation permet leur activation et leur maintien en conditions opérationnelles.

Enfin, l'IRSN note qu'EDF a déjà réalisé plusieurs exercices pour tester cette nouvelle organisation et former les équipiers de crise. EDF prescrit en complément, pour chaque site, la réalisation tous les 3 ans d'un exercice global mettant en œuvre la reconstruction progressive de l'organisation locale de crise. Ces exercices devront participer à l'entraînement des équipiers mais également confirmer la pertinence des actions à réaliser, l'adéquation de la charge de travail des équipiers ou encore l'innocuité du basculement de l'organisation transitoire vers la configuration normale de l'organisation locale de crise.

En conclusion, l'IRSN considère que la reconstruction progressive de l'organisation locale de crise proposée par EDF constitue un cadre à la fois structuré et adaptable pour permettre la gestion d'une situation extrême affectant un CNPE en optimisant l'utilisation des ressources pouvant être disponibles dans une telle situation. **L'IRSN est donc favorable à la mise en place d'une telle organisation par EDF.**

Pour le directeur général et par délégation

Eric VIAL

Adjoint au Directeur de la Santé